



Légende

- Zones urbaines**
 - UD Secteur mixte de cœur de ville
 - UdV Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UdF Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UdC Secteur résidentiel composé
 - UdR Secteur résidentiel mixte
 - UdP Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UdA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEA)
 - UdD Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa Secteur d'équipements
 - UGc Secteur des casernes à Giromagny
 - UGl Secteur de loisirs
 - UGe Secteur permettant l'accueil d'un gendarmier
 - UHi Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
 - 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 3AU Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 4AU Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
 - A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
 - N Espace naturel et forestier
 - Nc Secteur de carrière
 - Nec Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Necf Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Nr Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastre**
 - Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31.1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.3°)
- Emploiement réglementé (R151-34.4°, R151-38.1°, R151-43.1°, R151-48.2°, R151-50.1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43.3°)
- Éléments de morphologie écologique et trame verte et bleue (R151-43.4° et R151-43.5°)
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou B (R151-23.2° et R151-25.2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (BTECAL) en zone A ou B (R151-23.2° et R151-25.2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37.4°)
- Voirie d'intérêt public à conserver et à améliorer (R151-48.1°)
- Marge de recul (R151-39°)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39°)
- Secteur d'OAP

